
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****En date du 3 MARS 2022**

Le Trois Mars mil dix vingt-deux à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, maire de la Commune.

Date de convocation : 22 Février 2022

Date d'affichage : 23 Février 2022

Présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PARRA – CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes GAUDAN - LORIS – TORMO – SARDA-GROS - CRESPOLINI - BISCANS – CAMMAL - GARCIA

Absents excusés : MM. PICHERIC - SAINT-DIZIER – MANIN – Mmes NY – HAFEJI

Secrétaire : Mme GAUDAN

L'ordre du jour était le suivant :

- Demande de subvention – FPIC 2022
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2022
- Approbation modification du règlement de formation
- Affaires et questions diverses

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

02-22-1- Demande de subvention auprès du SYADEN – Tranche de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, il est possible d'obtenir une subvention du SYADEN, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public. Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'économies d'énergie (remplacement des anciennes lampes en LED). A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC (rappel : 40% SYADEN – 60% commune).

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative. Le devis établi par l'entreprise qui sera retenue sera soumis au SYADEN pour validation. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet et propose :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier
- D'autoriser le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- De solliciter une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- De le désigner en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- De s'engager à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin municipal)

ACCORD A L'UNANIMITE

M. SAURY demande s'il est envisagé de remettre à l'ordre du jour l'extinction de l'éclairage public la nuit

Monsieur le maire : Effectivement, cette mesure accompagnée d'une baisse d'intensité est l'une des 2 pistes d'économies d'énergie pour l'éclairage public, l'autre étant le remplacement des lampes en LED. Compte tenu du contexte actuel d'augmentation des énergies (électricité ; gaz) + augmentation des factures d'eau (arrosage du stadium) car le puisard s'épuise très souvent, il faut le mettre en place.

02-22-2 – Modification PLU – zone AU secteur « la Gardie » - AU0 et « Combe Auriol » - zone NI « Plaine de Cazaban » projet photovoltaïque

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de lancer la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant :

- La zone AU pour le terrain du futur groupe scolaire (modification de l'orientation d'aménagement (OAP)
 - La zone AU0 « Combe Auriol ». En effet, la durée de validité des zones AU0 (zone à urbaniser fermée) est de 9 ans. Si elles n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation dans ce délai, elles ne sont plus valables et retombent en zones non constructibles. Il conviendrait donc de modifier cette zone pour l'ouvrir à l'urbanisation
 - La zone NI pour le projet du parc photovoltaïque porté par Engie Green sur le terrain communal « Plaine de Cazaban » à mettre en zone Nph.
- Si le conseil municipal émet un avis favorable, il conviendra de désigner un bureau d'études chargé du dossier de modification du PLU. Il faut compter environ 4 000 € TTC pour la réalisation de ces modifications.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal concernant ces trois projets de modification

ACCORD A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la part d'un propriétaire concernant une demande de classement de sa parcelle (actuellement classée en zone A) en zone UC2. Ce changement de modification ne peut pas être intégré que dans le cadre d'une révision

Arrivée de MONSIEUR RUIZ**02-22-3 – Convention avec le Chat Conquois – Mise à disposition d'un terrain**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association « le Chat Conquois » avait sollicité la commune pour la mise à disposition d'un terrain communal afin d'y bâtir une chatterie pour y installer les chats libres qui sont présents sur la rive droite de l'Orbiel.

Après recherche, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une partie de la parcelle AB147 pour environ 40 m² située Avenue de la Montagne Noire.

Une convention doit être signée entre la commune et l'Association afin de fixer les conditions de mise à disposition de ce terrain.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention avec l'Association « le Chat Conquois ».

ACCORD A L'UNANIMITE

02-22-4 – Convention avec le CDG11 – Service de protection des données

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données qui s'inscrit dans la continuité des principes de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 est entré en application le 25 Mai 2018. Ce règlement a obligé les autorités et les organismes publics à désigner un délégué à la Protection des Données.

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection des données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre aux obligations du règlement, le Centre de Gestion de l'Aude avait proposé les services d'agents qualifiés pour mutualiser le délégué à la Protection des Données. Cette prestation proposée par le CDG11 en 2018 était gratuite pour la plupart des communes.

Aujourd'hui, la convention signée en 2018 est arrivée à échéance. Le Centre de Gestion en propose le renouvellement pour une durée de 3 ans mais avec des modifications substantielles, à savoir :

- La prestation devient payante : 4 000 € pour 3 ans (2 000 € en 2022, 1 000 € en 2023, 1 000 € en 2024)
- La prestation est plus restrictive : la commune devra désigner son délégué à la protection des données en interne (le délégué ne sera plus celui du Centre de Gestion) et devrait établir le registre des traitements (celui-ci a été établi par le CDG en 2019 Mais doit être mis à jour). Le centre de gestion aura pour missions : l'audit, la préconisation de mesures à mettre en place, l'aide à la mise à jour du registre des traitements, un suivi réglementaire)

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour connaître son avis sur le renouvellement de cette convention.

ACCORD A L'UNANIMITE

02-22-5 – Convention de groupement de commandes – Achat de capteurs CO2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'automne dernier l'Etat a mis en place un fonds pour aider les communes à se doter de capteurs CO2 pour les établissements scolaires. La subvention s'élève à 8 € par élève.

A la demande de plusieurs communes, Carcassonne Agglo a mis en place un groupement de commandes afin de pouvoir négocier un prix plus intéressant. Le prix des capteurs s'élève à 117 € TTC.

Monsieur le Maire propose de commander 15 capteurs qui pourront être installés dans chaque classe de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Le montant total de la commande s'élève à 1 755 €. La subvention de l'Etat devrait couvrir ces frais en totalité.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur l'adhésion au groupement de commandes et signer la convention de refacturation.

ACCORD A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe que l'Association pour le Crédit et l'Epargne des Fonctionnaires et assimilés (ACEF) va donner 2 capteurs CO2 à la commune.

02-22-6 – Achat bâtiment de la poste

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été engagé des négociations avec le service immobilier de la Poste pour acquérir le bâtiment situé Avenue Montplaisir. Ce bâtiment a une superficie d'environ 300 M2 et comprend des bureaux et un logement à l'étage.

Le prix d'acquisition a été négocié avec la Poste. Monsieur le Maire avait proposé à la Poste de payer cette somme sur 3 ans, ce qui n'a pas été accepté. La Poste propose un paiement sur 2 ans.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal sur cet achat.

Ce bâtiment pourrait accueillir l'agence postale communale.

ACCORD A L'UNANIMITE

02-22-7 – Abrogation de la délibération du 9 Mars 2017 relative à la durée du temps de travail des agents communaux

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet concernant la délibération prise le 9 Mars 2017 qui portait sur le temps de travail des agents. Cette délibération a modifié le nombre de jours de congés des agents : 25 jours au lieu de 28 et 2.5 jours du maire au lieu de 4. Depuis la loi n° 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale la durée hebdomadaire est fixée à 35 Heures par semaine. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 Janvier 2001.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique met un terme à cette pratique en posant le principe d'un retour obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2022 aux 1607 heures annuelles de travail qui sont calculées de la façon suivante :

JOURS DE L'ANNEE	365
- Repos hebdomadaire	- 104
- Jours fériés	- 8
- Congés annuels	- 25
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228
NOMBRE D'HEURES TRAVAILLES PAR AN	228 X 7 = 1596 arrondi à 1 600
JOURNEE DE SOLIDARITE	+ 7
NOMBRE TOTAL D'HEURES	1607

Compte tenu de ce calcul, les 2.5 jours accordés par le maire sont considérés comme un régime dérogatoire à la loi qui ne peut être maintenu au-delà du 1^{er} Janvier 2022 et donc, ils doivent être supprimés. Ainsi, Monsieur le Préfet demande l'abrogation de la délibération du 9 Mars 2017 et la prise d'une nouvelle délibération, après avis du Comité Technique, conforme à la durée légale du travail.

La commission du personnel a examiné les possibilités pour se mettre en conformité avec la loi mais n'a pas encore retenu une solution. Cependant, elle a proposé de faire une information aux agents concernant la demande du Préfet et les conséquences sur la prise de congés.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'abrogation de la délibération du 9 Mars 2017 et souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur les modalités de mise en conformité avec la loi.

M. CAVERIVIERE précise que l'objectif recherché par la délibération du 9 mars 2017 était bien de se mettre en conformité avec la loi.

Aujourd'hui le maintien des jours du maire n'est plus possible donc il faut trouver une solution, éventuellement en concertation avec les agents, pour concilier la mise en conformité avec la loi et l'intérêt des agents.

M. CAMPACI indique que les solutions ne sont pas très nombreuses : suppression pure et simple ; compensation financière ; augmentation de la durée hebdomadaire du travail

ACCORD par 14 voix pour et 2 Abstentions (Mme GARCIA et M. CAVERIVIERE)

02-22-8 – Attribution subvention au CCAS

Monsieur le maire rappelle que, chaque année, au moment du vote du budget, une subvention est votée pour le Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire.

Compte tenu que le vote du budget n'interviendra pas avant la fin Mars ou le début Avril, Monsieur le Maire propose de voter dès maintenant cette subvention car la Trésorerie de Carcassonne Agglo sollicite une délibération pour la verser. Le montant de la subvention votée en 2021 était de 135 000 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce montant pour 2022.

Monsieur CAVERIVIERE souligne que ce montant représente 50% du budget. Il est calibré en fonction du résultat de son budget et de ses besoins

ACCORD à L'UNANIMITE

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire informe :

Que la commission économie locale s'est réunie pour examiner les demandes d'installation de commerçants ambulants sur la commune.

La commission, après renseignements pris auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et des communes alentours (villegly, villemoustaussou) propose les modalités suivantes :

- Sites d'installation des commerçants ambulants : 3 sites retenus : Place de la Libération (2 emplacements), Parking devant le restaurant « la Maison » (3 emplacements), Parking devant la pharmacie (3 emplacements). Il est précisé que l'eau et l'électricité ne sont pas fournis.
- Instauration d'un droit de place selon les modalités suivantes :
 - Installation ponctuelle : 5 €/jour

Forfait annuel :

- Installation 1 fois/semaine : 70 €
- Installation 2 fois/Semaine : 95 €
- Installation 1 fois/mois : 35 €
- Installation tous les jours : 230 €

L'encaissement du droit de place se fera en début d'année pour les forfaits annuels et à chaque installation ponctuelle, auprès de l'accueil de la mairie ou par courrier (par chèque). Un contrôle sera réalisé par les services de la police municipale

Le commerçant qui souhaite s'installer sur la commune devra faire une demande par courrier ou par mail accompagnée des justificatifs suivants : Extrait Kbis, carte de commerçant ambulant. Il devra indiquer le nombre de jours d'installation.

Le conseil municipal soulève plusieurs points :

- Ce système d'installation de commerçants ambulants dans divers points de la commune ne semble pas une solution adaptée aux besoins de la population – La mise en place d'un marché serait plus judicieux
- Qu'en est-il des commerçants qui bénéficie déjà d'un point de raccordement électrique – leur supprime-t-on ?
- Quel est le statut des commerçants qui font du porte à porte ou qui s'installe sur un parking pour 15 à 30 mn afin de faire des livraisons de commandes ?

Le conseil municipal demande à ce que la commission réexamine ces différents points.

Que le Plan de débroussaillage (OLD) a été mis en place en collaboration avec la DDTM et l'ONF. La police municipale est chargée du suivi. Des visites pédagogiques ont été effectuées chez les personnes concernées et disponibles – Préalablement une réunion publique avait eu lieu.

Que les résultats de l'étude sur les poussières atmosphériques réalisés par EVADIES sur l'ancien bassin minier de la Vallée de l'Orbiel ont été publiés. La présence des métaux dans l'air sont très inférieurs aux valeurs limites autorisées. Une réunion publique de présentation de ces résultats a eu lieu le 17 Février dernier au Théâtre de Conques-sur-Orbiel.

Que concernant le groupe scolaire, le concours a été lancé. 3 architectes ont été retenus et doivent rendre une esquisse et une offre pour le 28 Avril prochain.

Que concernant l'aménagement de la Plaine de loisirs, il y a eu un avis favorable de la DDTM. Il indique qu'il a RDV avec le BUREAU d'études Mercredi prochain. Il indique qu'il a sollicité un rendez-vous avec le Préfet ou son secrétaire général pour évoquer ce projet ainsi que toutes les réalisations faites depuis les inondations.

Qu'il y a une expertise en cours sur les inondations dans le logement de la gendarmerie

Que la Ligue d'Occitanie de Football s'est déplacée pour une visite du stade municipal. Il a reçu la personne qui avait été mandatée et lui expliqué toutes les interventions que la commune faisait sur le stade et notamment sur la pelouse. Un rapport a été rédigé qui a conclu que l'état de la pelouse était manifestement du à une sur-exploitation (compte tenu que la commune fait faire son entretien annuel régulièrement par un professionnel). Il conviendrait donc d'organiser une réunion avec les clubs sportifs qui l'utilise pour décider des mesures à prendre.

Que le le 17 Mars prochain sera signé avec l'accord conventionnel interprofessionnel tripartite officialise la création de la CPTS du Cabardès ainsi que le lancement de son projet de santé avec l'ARS et Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Que la Société Orange veut installer une antenne-relais sur un terrain privé au-dessus du lotissement les Portes du Cabardès, proche de l'antenne de Bouygues (environ 50 m²).

Guerre en Ukraine :

- Courrier du gouvernement : concernant l'accueil des réfugiés – recensement d'hébergement – déjà des personnes arrivées
- Courrier de Mme HERIN – FONDS D'ACTION TERRITORIALE (FACECO)
- Courrier de l'Association des Maires de l'Aude et de la Protection CIVILE

Jean-François SAURY : achat pour 300 € de nourriture et de produits d'hygiène

Marie-PIERRE GAUDAN : très bel élan de solidarité par rapport à l'action de soutien lancée dans l'urgence (dons matériel médical et nourritures)

Monsieur le Maire invite tout le monde à se mobiliser et remercie les élus qui se sont rapidement mobilisés.

Mme GAUDAN indique le VENDREDI 18 MARS 2022 à 15 h 30 aura lieu la présentation des activités proposées aux seniors mises en place par le Département de l'Aude et Korian la Vernède.

Qu'une 1^{ère} réunion de travail s'est tenue le 15 Février dernier pour l'organisation de la Journée de l'Environnement qui aura lieu le 4 juin 2022

Monsieur CAVERIVIERE : informe que la commune a interrogé Carcassonne Agglo de l'incidence du pacte financier et fiscal sur les dotations de l'Etat perçues par la commune (DSR + DNP). En effet, il y aurait une possibilité que la commune perde à court ou moyen terme ces dotations.

Le travail de préparation du budget 2022 est en cours ainsi que la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement

Monsieur SAURY informe que le travail se poursuit avec le conseiller numérique pour le remaniement du site internet et la mise en place d'un intranet. Egalement, des adresses mail avec un socle identique pour les agents et les élus seront mises en place – et plus largement communication interne et externe de la commune – Le conseiller numérique a pris la direction technique du nouveau site qui prévoit notamment une possibilité d'abonnement à une newsletter. Devrait aboutir au mois de Juillet 2022.

Compte tenu que les mesures sanitaires seront levées le 14 Mars prochain, un repas annuel personnel/élus devrait pouvoir se faire au Mois de Juin.

Monsieur le Maire informe que le tour de France passera à Conques le Dimanche 17 Juillet 2022

Qu'une commission des travaux aura lieu le Lundi 14 Mars prochain.

Monsieur CAMPACI demande pourquoi le Club Ados n'a pas ouvert pendant les vacances ?

Monsieur le Maire : Apparemment, toutes les formalités administratives n'étant remplies. Notamment une convention aurait dû être signée mais cette convention n'a pas été envoyée par le CIAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45